

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 87

MARDI 7 NOVEMBRE 2017



# BULLETIN DÉPARTEMENTAL OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 7 NOVEMBRE 2017

Pages

### CONSEIL DE PARIS

**Réunion** du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 novembre 2017 ..... 4059

### VILLE DE PARIS DÉPARTEMENT DE PARIS

#### STRUCTURES

**Nouvelle organisation** de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) (Arrêté du 31 octobre 2017) ..... 4059

### VILLE DE PARIS

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Désignation** d'un Adjoint à la Maire de Paris à la présidence de la conférence de programmation des équipements, lors de sa séance du 10 novembre 2017 (Arrêté du 20 octobre 2017) ..... 4065

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 31 octobre 2017) ..... 4065

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 2 novembre 2017) ..... 4067

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté du 2 novembre 2017) ..... 4068

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 6 novembre 2017) ..... 4073

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** d'une représentante suppléante du personnel du groupe 2 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 10 (Décision du 30 octobre 2017) ..... 4074

**Désignations** de représentants titulaires du personnel du groupe 1 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18 (Décisions du 30 octobre 2017) ..... 4075

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe** sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur.e.s de la Ville de Paris (Arrêté du 31 octobre 2017) ..... 4075

#### RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Caisse Intérieure Morland. — Modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 désignant le régisseur et les mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022) (Arrêté du 31 octobre 2017) ... 4076

#### URBANISME

**Habilitation** d'agents du service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence (Arrêté modificatif du 19 octobre 2017) ..... 4076

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 11892** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2017) ..... 4077

**Arrêté n° 2017 T 11994** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 17<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 octobre 2017) ..... 4077

**Arrêté n° 2017 T 12060** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la voie AZ, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2017) ..... 4078

<b>Arrêté n° 2017 T 12073</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation de la rue Vauvenargues, à Paris 18° (Arrêté du 2 novembre 2017) .....	4078
<b>Arrêté n° 2017 T 12077</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue Frédéric Brunet, à Paris 17° (Arrêté du 2 novembre 2017) .....	4078
<b>Arrêté n° 2017 T 12108</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue de Saint-Ouen, à Paris 18° (Arrêté du 2 novembre 2017) .....	4079
<b>Arrêté n° 2017 T 12176</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5° (Arrêté du 25 octobre 2017) .....	4079
<b>Arrêté n° 2017 T 12183</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bridaine, à Paris 17° (Arrêté du 31 octobre 2017) .....	4079
<b>Arrêté n° 2017 T 12204</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 5° arrondissement (Arrêté du 26 octobre 2017) .....	4080
<b>Arrêté n° 2017 T 12208</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alain, à Paris 14° (Arrêté du 26 octobre 2017) .....	4081
<b>Arrêté n° 2017 T 12210</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2°. — Régularisation (Arrêté du 27 octobre 2017) .....	4081
<b>Arrêté n° 2017 T 12218</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 20° (Arrêté du 30 octobre 2017) ...	4081
<b>Arrêté n° 2017 T 12221</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20° (Arrêté du 30 octobre 2017) .....	4082
<b>Arrêté n° 2017 T 12228</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 26 octobre 2017) .....	4082
<b>Arrêté n° 2017 T 12243</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cordelières, à Paris 13° (Arrêté du 27 octobre 2017) .....	4083
<b>Arrêté n° 2017 T 12248</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Picquart et rue de Saussure, à Paris 17° (Arrêté du 31 octobre 2017) .....	4083
<b>Arrêté n° 2017 T 12250</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Notre-Dame des Champs et d'Assas, à Paris 6° (Arrêté du 30 octobre 2017) .....	4083
<b>Arrêté n° 2017 T 12251</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Benoît, à Paris 6° (Arrêté du 30 octobre 2017) .....	4084
<b>Arrêté n° 2017 T 12252</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chéroy, à Paris 17° (Arrêté du 31 octobre 2017) .....	4084
<b>Arrêté n° 2017 T 12253</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Huysmans et Dugay Trouin, à Paris 6° (Arrêté du 30 octobre 2017) .....	4085
<b>Arrêté n° 2017 T 12254</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Auguste Comte, à Paris 6° (Arrêté du 30 octobre 2017) .....	4085
<b>Arrêté n° 2017 T 12255</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17° (Arrêté du 31 octobre 2017) .....	4085
<b>Arrêté n° 2017 T 12258</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6° (Arrêté du 30 octobre 2017) .....	4086

<b>Arrêté n° 2017 T 12259</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Notre-Dame des Champs et Le Verrier, à Paris 6° (Arrêté du 30 octobre 2017) .....	4086
<b>Arrêté n° 2017 T 12260</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gouthière, à Paris 13° (Arrêté du 30 octobre 2017) .....	4087
<b>Arrêté n° 2017 T 12261</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Beaune, à Paris 7° (Arrêté du 30 octobre 2017) .....	4087
<b>Arrêté n° 2017 T 12262</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 30 octobre 2017) .....	4088
<b>Arrêté n° 2017 T 12264</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Tombe Issoire et Hallé, à Paris 14° (Arrêté du 30 octobre 2017) .....	4088
<b>Arrêté n° 2017 T 12278</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Berger, à Paris 17° (Arrêté du 2 novembre 2017) .....	4089
<b>Arrêté n° 2017 T 12283</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement pour les travaux Vélib', à Paris 18° (Arrêté du 2 novembre 2017) .....	4089
<b>Arrêté n° 2017 P 12224</b> réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme sur les voies de compétence municipale, à Paris 5° (Arrêté du 31 octobre 2017) .....	4090

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 31 octobre 2017) .....	4090
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 2 novembre 2017) .....	4091
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté du 2 novembre 2017) .....	4094
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 6 novembre 2017) .....	4099

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté n° 2017/3118/00021</b> portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117 et n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 27 octobre 2017) .....	4100
---	------

**Arrêté n° 2017/3118/00024** portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 27 octobre 2017) ..... 4101

**Arrêté BR n° 17 00646** portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 31 octobre 2017) ..... 4101

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONCERTATIONS

**Direction de l'Urbanisme.** — Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de concertation relatif à la tenue d'un atelier d'échange et de synthèse de propositions portant sur les espaces publics du quartier Chevaleret-Oudiné, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné, à Paris 13<sup>e</sup> ..... 4102

### APPELS À PROJETS

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis d'appel à projets relatif à l'occupation du domaine public de l'Orangerie du parc de Bagatelle, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'organisation d'un festival de musique classique .. 4102

## POSTES À POURVOIR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H). — Unité de Liaison Psychiatrique ..... 4103

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ..... 4104

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) ..... 4104

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 novembre 2017.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 novembre 2017 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris  
et Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental*

Anne HIDALGO

## VILLE DE PARIS DÉPARTEMENT DE PARIS

### STRUCTURES

### Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

La Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 modifié, relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1<sup>er</sup> juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en sa séance du 20 avril 2017 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) est fixée comme suit :

Les services directement rattachés au Directeur :

#### 1) Les Directions Sociales de Territoire :

Quatre directions sociales de territoire (Est, Ouest, Nord et Sud), sont chargées, à leur échelle géographique, de la déclinaison stratégique des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité parisienne. Elles assurent le pilotage, l'animation, la coordination stratégiques des services sociaux et médico-sociaux intervenant sur le territoire, y compris les services sociaux polyvalents, ainsi que l'animation des relations avec les partenaires de la collectivité. Elles concourent à l'évaluation des besoins sociaux et de l'adéquation des moyens alloués au niveau du territoire. Elles organisent un dialogue permanent entre les enjeux du territoire et les politiques thématiques portées par les sous-directions sectorielles.

A ce titre, elles assurent notamment la conduite des missions suivantes :

— la mise en œuvre du volet social de la charte des arrondissements : élaboration et suivi du diagnostic social de territoire, représentation de la DASES auprès du/de la Maire et des élus.es d'arrondissement, élaboration et suivi du PAIS (projet

d'accueil et d'information sociale), accompagnement de projets partenariaux, traitement des affaires signalées ;

- l'observation et l'analyse de la couverture des besoins sociaux au niveau du territoire ;

- la conduite des projets territoriaux et transversaux ;

- l'organisation de l'évaluation des dispositifs, projets ou structures ;

- la coordination des interventions sociales en gestion de crise territorialisée ;

- l'organisation de conférences sociales de territoire, regroupant l'ensemble des acteurs sociaux d'un territoire sous la présidence du/de la Maire d'arrondissement et de l'adjointe à la Maire de Paris en charge des affaires sociales ;

- le dialogue avec les départements, EPCI, communes et CCAS limitrophes du territoire ;

- l'organisation de la représentation de la Direction dans les différentes instances locales (CSM, CLSA, CENOMED, ZSP...).

## 2) La cellule d'expertise, d'analyse de la performance et d'évaluation :

Sous l'autorité du Directeur adjoint, la cellule d'expertise, d'analyse de la performance et d'évaluation assure les missions d'évaluation des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité, de traitement des données socio-économiques et démographiques, d'observation et d'analyse des besoins sociaux et de leur couverture sur le territoire parisien, de benchmark et d'innovation en matière d'organisation des services, d'ingénierie des politiques publiques et de pratiques professionnelles, de conseil technique en travail social ainsi que de développement de l'expertise métier en matière d'action sanitaire et sociale.

A ce titre, elle anime et pilote l'ensemble des observatoires et dispositifs partenariaux d'études, notamment avec les universités, les organismes de recherche et les autres administrations, elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges des études et la conduite des études ; et assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études menées par les services de la direction. Elle anime et pilote les partenariats avec les écoles et instituts de formation professionnelle.

Elle intervient en appui des sous-directions sectorielles et des Directions Sociales de Territoire.

## 3) La mission communication :

Elle met en œuvre la stratégie de communication de la direction. Elle conçoit, édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal interne et l'intranet des personnels. Elle organise les événements (forum, salons, conférences). Elle garantit la cohérence de la signalétique des locaux.

Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la direction.

## La sous-direction des ressources :

La sous-direction des ressources gère les fonctions support de toute la direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux, de patrimoine et d'équipements.

Cette sous-direction comprend :

### 1) Le service des ressources humaines :

Le service pilote la politique des ressources humaines de la direction. Il assure la gestion individuelle des agents. Il met en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique (CT), du Comité de l'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), du Comité Technique d'Etablissements (CTE).

Il met en œuvre et suit le protocole ARTT et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail.

Il est composé de 5 bureaux et de 2 cellules :

### – Le bureau de prévention des risques professionnels :

Ce bureau apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il participe autant que de besoin aux CHSCT des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

### – Le bureau des relations sociales et des temps :

Ce bureau est chargé d'organiser et de coordonner le dialogue social au sein de la DASES, et d'assurer le suivi des temps de travail.

### – Le bureau de la prospective et de la formation :

Ce bureau est en charge de l'analyse et du suivi de la politique RH, de la formation professionnelle des personnels, ainsi que de l'organisation des concours du titre IV.

- le bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ;

- le bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

- le bureau des personnels de la fonction publique hospitalière ;

- la cellule de gestion des assistantes familiales départementales.

Ces bureaux assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la DASES : les assistants familiaux, les agents relevant de la fonction publique territoriale et ceux relevant de la fonction publique hospitalière.

Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines (DRH) sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes.

### – La cellule financière et de coordination :

Cette cellule est en charge du suivi des éléments variables de paye et du régime indemnitaire ainsi que des affaires générales (médailles, jouets...).

## 2) Le service des moyens généraux :

Le service des moyens généraux regroupe :

### – Le bureau du patrimoine et des travaux :

Il est chargé de la programmation des interventions sur le patrimoine affecté à la DASES (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la DASES.

### – Le bureau des moyens et des achats :

Il est chargé de :

- l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;

- la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;

- l'aménagement intérieur des locaux et de leur gestion logistique.

### – Le bureau des archives :

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la direction des archives départementales. Il est chargé de la collecte, conservation et transmission des archives sur demande des services.

– Le bureau du courrier :

Le bureau est chargé de la réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) ainsi qu'avec La Poste.

3) Le service des achats, des affaires juridiques et des finances :

Le service est chargé de la gestion budgétaire et financière, du contrôle de gestion, des marchés, des achats, du conseil juridique et du Conseil de Paris.

Il est composé de :

– un bureau des finances et du Conseil de Paris : élaboration et suivi de l'exécution du budget de la direction, visas des projets à incidence financière, référent systèmes d'information (Alizé, GO, Paris Delib'et SIMPA), élaboration et mise à jour de la programmation des projets de délibération de la direction, suivi du circuit de visas, préparation des Commissions et séances du Conseil de Paris et accompagnement du circuit des subventions aux Associations ;

– une cellule de contrôle de gestion : tableaux de bord, analyse des coûts, suivi du contrat de performance, études financières ;

– un bureau des marchés et des affaires juridiques : élaboration et passation des marchés, coordination de la programmation des marchés en relation avec la Direction des Achats, référent EPM, accompagnement des appels à projet, veille et expertise juridiques.

4) Le service des systèmes d'information et des usages numériques :

Il assure les fonctions de maîtrise d'ouvrage pour l'évolution et la maintenance des systèmes d'information de la DASES, en lien étroit avec les besoins des sous-direction. Il organise les ressources nécessaires aux opérations de maintenances et aux projets selon les différentes phases de réalisation (conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs) et assure notamment l'interface avec la DSTI. Il est également le référent Informatique et Liberté en liaison avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Il est organisé en domaines et dispose d'une équipe transverse.

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité concourt à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des parisiens allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Elle regroupe :

1) Le service du revenu de solidarité active :

Le service est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du revenu de solidarité active (allocation et insertion) :

– aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de droit au RSA ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'engagements réciproques ; suspension des allocations ;

– organisation de l'orientation des allocataires du RSA vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;

– constitution, organisation et fonctionnement des équipes pluridisciplinaires territorialisées ;

– élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (PDI) ;

– suivi des Associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;

– pilotage, encadrement et gestion des Espaces Parisiens pour l'Insertion chargés de l'accueil des allocataires du RSA, de l'instruction de leurs demandes d'allocations, du diagnostic de leur situation, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;

– animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (Service Social Polyvalent (SSP), Permanences Sociales d'Accueil (PSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi et des partenariats d'insertion, en lien avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

2) Le service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

Le service a en charge :

– l'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) notamment ;

– l'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage de la politique de la collectivité parisienne en matière de prévention et de lutte contre les expulsions locatives en lien avec les partenaires concernés ;

– le pilotage et la mise en œuvre des dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en lien avec les partenaires concernés, et la gestion financière du fonds ;

– l'élaboration et le suivi de dispositifs en matière de surendettement des ménages en difficultés ;

– le service est composé de trois pôles ;

– le pôle aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et accord collectif ;

– le pôle accompagnement social lié au logement, louez solidaire et intermédiation locative ;

– le pôle prévention des expulsions et du surendettement.

3) Le service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

Le service a en charge :

– la coordination des actions de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans (prévention spécialisée notamment) ;

– les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives) ;

– la coordination en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales des actions des centres sociaux parisiens et des Espaces de proximité ;

– la contribution au volet social de la politique de la Ville ;

– l'urgence sociale et les actions de lutte contre la grande exclusion en lien avec l'Etat, le CASVP et les Associations œuvrant sur le territoire parisien.

Le service est composé de trois pôles :

– le pôle urgence sociale ;

– le pôle jeunesse ;

– le pôle animation de la vie sociale.

Lui est également rattaché.e le.la conseiller.ère technique en travail social « Logement/Hébergement » chargé.e de participer à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions par l'ensemble des services sociaux parisiens et d'apporter l'expertise sociale nécessaire à l'élaboration des dispositifs et des outils de lutte contre l'exclusion dans le domaine du logement.

La sous-direction de la santé :

La sous-direction de la santé intervient principalement dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé et de l'accès aux soins à Paris.

Elle regroupe :

1) Le service des ressources et du contrôle de gestion :

Le service assure les fonctions support de la sous-direction. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par la sous-direction des ressources.

Il est organisé en 3 sections :

La section ressources humaines :

Cette section suit les questions liées aux ressources humaines et notamment le suivi des effectifs et leur gestion prévisionnelle. Elle apporte son soutien aux bureaux et missions de la sous-direction pour la gestion des situations individuelles des agents et traite des questions transversales en lien avec le service des ressources humaines de la DASES.

La section des subventions et du suivi des délibérations :

Elle assure la programmation et le suivi des subventions accordées dans le secteur de la santé, le traitement des demandes, la réalisation des dossiers pour le Conseil de Paris. Elle exerce une mission transversale d'expertise et de conseil, en lien avec les autres bureaux et missions de la sous-direction, dans le champ des relations avec les Associations. A ce titre, elle apporte également un soutien juridique pour la rédaction des conventions. Elle centralise le suivi des délibérations soumises au Conseil de Paris par la sous-direction de la santé.

La section budget, achats, logistique et travaux :

Cette section assure la préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement, assure le suivi et la synthèse de l'exécution budgétaire et documente des outils financiers de contrôle de gestion. Elle réalise la définition des besoins d'achats et de marchés et suit les questions liées au patrimoine immobilier de la sous-direction, aux travaux et à la logistique en lien avec la sous-direction des ressources.

Une fonction contrôle de gestion, positionnée auprès du chef de service, met en place les tableaux de bord permettant, à partir d'indicateurs pertinents et en lien avec la sous-direction des ressources, de suivre l'activité, la qualité des services rendus et la gestion des ressources de la sous-direction. Elle met en place et développe les procédures et outils d'aide à la décision. Elle apporte son soutien méthodologique aux bureaux et missions de la sous-direction pour l'élaboration des outils de pilotage de leur activité.

Une cellule comptable assure la passation et le suivi des commandes et leur règlement pour l'ensemble des services de la sous-direction, dans le respect des procédures comptables et de l'achat public. Elle contribue également, en lien avec la Section budget, achats, logistique et travaux et le contrôle de gestion, au développement des outils de suivi de l'exécution budgétaire et la comptabilité analytique.

2) La Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (75) :

Elle met en œuvre la politique parisienne de prévention des toxicomanies et des conduites à risques à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisation. Elle en assure une approche transversale ; apporte expertise, conseil et appui logistique aux projets innovants ; favorise les échanges de pratiques professionnelles ; anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres services de la DASES, de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.

3) La mission paris santé nutrition :

La mission assure deux principales fonctions :

– le pilotage du dispositif Paris Santé Nutrition, programme de prévention de l'obésité et du surpoids, notamment des jeunes et des populations vulnérables. La mission mène des actions de prévention de proximité construites dans le cadre d'une démarche participative et d'expérimentation à partir de l'évaluation des besoins locaux et de la connaissance des populations ;

– le pilotage des Ateliers Santé Ville Parisiens qui ont pour objet, après un diagnostic local préalable, de mettre en œuvre des actions spécifiques concernant la prévention, l'éducation à la santé et l'amélioration de l'accès aux soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

4) Le Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP) :

La mission du bureau s'inscrit dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

- les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;
- le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;
- la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;
- la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;
- le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure, d'autre part, le pilotage des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP), qui favorisent par une prise en charge individualisée et pluridisciplinaire l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.

5) Le bureau du service social scolaire :

Le bureau met en œuvre des missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire départemental intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il réalise les missions définies par le Ministère de l'Education Nationale au service social en faveur des élèves (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991).

Ses missions consistent à :

- contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;
- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;
- mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés, en lien avec le bureau de la santé scolaire et des CAPP.

6) Le bureau de l'accès aux soins et des centres de Santé :

Il a pour mission de :

- piloter les centres de santé de la DASES ;
- participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;
- suivre le Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) ;
- développer et organiser les relations avec l'offre de soins ambulatoire privée, notamment médicale ;
- donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux Associations dans le champ de compétence du bureau.

7) Le bureau de la prévention et des dépistages :

Le bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (IST, VIH, tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur des structures de proximité :

- la cellule tuberculose pour la coordination de la lutte contre la tuberculose ;

- les centres médico-sociaux/Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH et des IST (CeGIDD) ;
- les centres de vaccinations pour décliner le calendrier vaccinal auprès de la population parisienne (enfants et adultes) et des agents de la Ville. Ces centres participent à la prise en charge de l'urgence sanitaire (méningite, grippe...).

L'ensemble de ces structures facilitent à la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables :

- les accueils cancer de la Ville de Paris permettent une prise en charge psycho-sociale des patients atteints de cancer en lien avec les services spécialisés ;
- l'équipe mobile d'information et de prévention santé sensibilise sur les questions de santé publique et facilite la mise en œuvre des mesures de prévention ;
- enfin le Centre d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (CIDD) permet l'information et le dépistage de la drépanocytose, première maladie génétique en Ile-de-France.

#### 7) Le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) :

Il est constitué de 3 laboratoires et de 3 départements :

- Les laboratoires : ils traitent les demandes d'enquête et d'analyse, assurent les missions de conseils et d'aide à la décision et mettent en œuvre les activités de recherche, chacun dans leur domaine spécialisé.

- Le laboratoire des polluants chimiques est compétent pour toutes les questions relatives aux polluants chimiques dans les différents milieux : air extérieur et intérieur, sols, matériaux, aliments.

- Le laboratoire microorganismes et allergènes est compétent pour toutes les questions relatives aux contaminants biologiques microscopiques (bactéries, y compris les légionelles, virus, parasites, moisissures, endotoxines bactériennes, pollens), dans différents milieux dont l'air intérieur.

- Le laboratoire amiante, fibres et particules est compétent pour la recherche, l'identification et la quantification des fibres naturelles (notamment l'amiante) et artificielles et des particules non fibreuses, y compris nanoparticules dans l'environnement (air, matériaux) ainsi que les marqueurs d'exposition de ces éléments dans les prélèvements biologiques.

- Les départements :

- Le département faune et action de salubrité est compétent pour répondre aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention concernant les risques sanitaires liés à la faune, en particulier les rongeurs et les insectes. Il est également compétent pour certaines interventions de désinfection et de décontamination.

- Le département des activités scientifiques transversales assure la coordination des dossiers nécessitant l'intervention de plusieurs laboratoires ou départements et organise les travaux en lien avec ces derniers ( demande de conseil en environnement intérieur, pilotage ou réalisation d'études d'évaluation d'impact sur la santé, évaluation des risques liés aux situations de sols pollués, recherche, y compris le suivi de la cohorte Paris, participation à des actions de formation, d'information et de communication, observation de la santé environnementale et systèmes d'information).

- Le département support assure les fonctions communes d'accueil et de secrétariat, assure le lien avec le service des Ressources et du Contrôle de gestion en matière d'achats, de ressources humaines et de budget. Il est responsable de la qualité et de la métrologie, des prélèvements et de la stérilisation. Il assure les prestations logistiques nécessaires au fonctionnement du SPSE (laboratoires, bâtiment, véhicules).

#### La sous-direction des actions familiales et éducatives :

La sous-direction des actions familiales et éducatives met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi au Président du Conseil Général.

Elle comprend :

#### 1) Le bureau de gestion financière :

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes de la sous-direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements départementaux.

#### 2) Le bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Le bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (B.A.S.E.) assure la mise en œuvre des missions de l'Aide sociale à l'enfance suivantes, définies par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

- attribution et suivi des aides à domicile et notamment : Actions Educatives à Domicile (A.E.D) ; technicien(e) d'intervention sociale et familiale ; versement d'aides financières ;

- admission à la prise en charge de mineurs ne pouvant demeurer dans leur milieu de vie habituel, dans le cadre de l'urgence, à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

- représentation du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général dans l'exercice des tutelles et délégations d'autorité parentale déferées au Département de Paris ;

- admission à la prise en charge de mineurs émancipés ou de majeurs de moins de 21 ans ;

- suivi de la mise en œuvre juridique, administrative et socio-éducative des mesures ci-dessus ;

- évaluation sociale et éducative de la situation des mineurs, jeunes majeurs et de leurs familles, en amont ou durant la mise en œuvre des mesures ci-dessus ;

- accueil en centre maternel des femmes enceintes ou des mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

- recueil, traitement et évaluation des informations relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être ; le cas échéant, signalement à l'autorité judiciaire de ces situations.

Au titre des missions de l'ASE ci-dessus mentionnées, le BASE est chargé de l'orientation de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs accompagnés. Il est le service gardien des enfants mineurs.

Le BASE est organisé de la façon suivante :

- 9 secteurs territoriaux, regroupant un ou plusieurs arrondissements parisiens ;

- un Secteur Educatif Spécialisé, intervenant auprès des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) ;

- un Secteur Educatif Spécialisé, intervenant auprès des Jeunes Majeurs (SEJM) ;

- une cellule chargée de l'Action Départementale auprès des Mères Isolées avec Enfant de moins de 3 ans (ADEMIE) ;

- une cellule de recueil, traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP 75).

#### 3) Le bureau de l'accueil familial départemental :

Le bureau définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des Services d'Accueil Familial Départementaux (SAFD) qui assurent le suivi des enfants et jeunes accueillis en familles d'accueil départementales ou en établissements.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires.

Il pilote les 10 (8 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017) services d'accueil familial départementaux à Paris, en Ile-de-France et en province et un pôle de gestion des assistants familiaux départementaux non rattachés à un SAFD :

- SAFD de Paris ;

- SAFD de Bourg-la-Reine ;

- SAFD d'Enghien-les-Bains ;

- SAFD de Montfort-L'amaury ;

- SAFD de Lognes (77) ;

- SAFD de Sens ;

- SAFD d'Auxerre ;
- SAFD d'Alençon ;
- SAFD de Bellême ;
- SAFD d'Ecommoy ;
- SAFD du Mans : ce service unifié regroupera, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, les SAFD de Bellême, d'Ecommoy, et d'Alençon ;
- Pôle Hors SAFD.

### 3) Le bureau des établissements départementaux :

Le bureau des établissements départementaux définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des 13 établissements départementaux gérés en régie directe par le Département de Paris, situés à Paris, en Ile-de-France et en province :

- maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt ;
- CEOSP d'Annet sur Marne ;
- CEFP d'Alembert ;
- CEFP de Bénerville ;
- CEFP Le Nôtre ;
- CEFP Villepreux ;
- Centre éducatif Dubreuil ;
- Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP) ;
- Centre Maternel Ledru Rollin/Nationale ;
- Centre Michelet ;
- Foyer Melingue ;
- Foyer des Récollets ;
- Foyer Tandou.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires. Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements.

Il établit le budget consolidé des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements départementaux.

### 4) Le bureau des actions éducatives :

Il est chargé de :

- la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique du Département de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention ;
- la gestion de la prestation facultative « internats scolaires et professionnels » du Département de Paris.

### 5) Le Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) :

Le bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption est chargé de l'ensemble des missions relatives aux droits de l'enfant, à la défense des intérêts des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'adaptation de leur statut au regard de leur intérêt supérieur et à l'adoption.

Il est chargé de :

- l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et de l'accompagnement des personnes à la recherche de leurs origines ;
- l'instruction des dossiers de sinistres causés par des mineurs confiés au service auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
- le règlement des successions de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle et celles des pupilles et anciens pupilles ;

– la gestion des comptes de deniers pupillaires et de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle ;

– l'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs suivis par le bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

– la mise en place et le suivi de la commission départementale de veille sur les statuts et sur les risques de délaissement parental et l'engagement des procédures judiciaires de changement de statut ;

– l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes et la délivrance des agréments ;

– le recueil et l'admission des pupilles de l'Etat sur le territoire parisien ; l'élaboration des projets d'adoption concernant ces enfants et le suivi des pupilles non adoptés ;

– le suivi post-adoption des enfants adoptés à Paris comme à l'étranger ;

– l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes autorisés à l'adoption ;

– l'information et l'accompagnement des postulants à l'adoption, ainsi que le soutien à la parentalité adoptive.

Il assure un rôle de soutien et d'appui, tant au niveau juridique que socio-éducatif, auprès des professionnels de l'aide sociale à l'enfance concernant les questions liées au statut des enfants.

### La sous-direction de l'autonomie :

La sous-direction de l'autonomie met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des parisiens âgés ou en situation de handicap. Pour ce public, et dans le cadre des schémas départementaux, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés. Elle assure la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (MDPH).

Elle comprend :

#### 1) Le bureau des actions en direction des personnes âgées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

– la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

– la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

– le suivi des établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

– la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

– l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle, notamment pour ce qui concerne la qualité des prestations des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

– la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les Associations gestionnaires des établissements et services ;

– l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap et la transmission de l'avis du Département aux services de l'Etat ;

– la coordination gérontologique sur le territoire parisien, notamment au moyen du pilotage des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ;

– le soutien financier aux projets associatifs.

2) Le bureau des actions en direction des personnes handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes en situation de handicap :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;
- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;
- le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;
- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'ARS ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;
- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale, le contrôle qualité et l'instruction des subventions d'investissement des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;
- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les Associations gestionnaires des établissements et services ;
- le soutien financier aux projets associatifs ;
- le développement de projets interdépartementaux.

3) L'Equipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (EMS-APA) :

Elle est chargée :

- de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'APA ;
- de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;
- de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'APA.

4) Le service des aides sociales à l'autonomie :

Il est chargé :

- de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;
- du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
- de la défense des intérêts du Département de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions d'aide sociale spécialisées ;
- de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale ;
- de la gestion de l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil ;
- de la gestion de l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et assure la mise en place du CESU et de la télégestion pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la prestation de Compensation du Handicap (PCH), tout en conservant la gestion des allocations n'entrant pas dans le champ du CESU et de la télégestion ;
- de l'instruction et la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, et la représentation du Département devant le juge aux affaires familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire.

5) Elle comprend également :

Une mission chargée de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) prévues à l'article L. 271-1 du CASF.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2017 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur Général des services administratifs du Département de Paris et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Désignation d'un Adjoint à la Maire de Paris à la présidence de la conférence de programmation des équipements, lors de sa séance du 10 novembre 2017.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-36 ;

Vu les arrêtés de la Maire des 11 avril 2014, 1<sup>er</sup> septembre 2014 et du 18 octobre 2017 portant délégation à M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire, est désigné pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la conférence de programmation des équipements, lors de sa séance du 10 novembre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2017

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le deuxième paragraphe de l'article 1 de l'arrêté du 19 septembre 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice Adjointe ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 19 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

#### I — Direction :

##### Service des ressources :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « Mme My-Hanh TRAN-HUU, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis LEBEGUE, adjoint à la cheffe du service ».

#### II — Sous-direction du pilotage :

Remplacer, au premier paragraphe, Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage, par :

— « M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage ».

##### Bureau des rémunérations :

Remplacer les trois paragraphes par les dispositions suivantes :

— « Mme Jocelyne GARRIC, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du Bureau :

1. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés de la Ville de Paris ;

3. arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

4. arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

5. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;

6. tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;

7. vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;

8. états de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés à la Mairie de Paris soit par l'Etat, soit par les collectivités locales ;

9. arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au Bureau des rémunérations ;

10. certificats d'acompte de rémunération ;

11. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

12. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 6° à 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du Bureau, et chacun pour son secteur, à M. Jean-Claude AUDIGIER, M. Olivier PENTIER, Mme Anne-Marie PERNIN, Mme Véronique PALTOT, Mme Françoise PALFRAY, Mme Cathy NOWAK, Mme Véronique MADOULET, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés au 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du Bureau.

#### III — Sous-direction des compétences :

##### Bureau de la formation :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « M. Xavier MEYER, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie CHASTEL, adjointe au chef du Bureau ».

##### Centre mobilité compétences :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « Mme Stéphanie RABIN, cheffe du centre mobilité compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle JAMES, adjointe à la cheffe du centre ».

#### IV — Sous-direction des carrières :

Bureau des carrières techniques.

Bureau des carrières administratives.

Bureau des carrières spécialisées.

Supprimer au deuxième paragraphe :

— M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires.

#### V — Sous-direction de la qualité de vie au travail :

##### Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Remplacer le dernier paragraphe par le paragraphe suivant :

« Pour les actes énumérés aux 1° à 5° la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Julie GUERIN, responsable de la Section de gestion A ;

— Mme Béatrice VINCESLAS, responsable de la Section de gestion B ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2017 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, « ... », sous-directrice de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

— *Par* : « En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée à « ... », sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;

« ... », sous-directrice de l'autonomie ;

Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;

Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

— *Par* : « La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par

les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

« ... », sous-directeur des ressources ;

M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie ;

Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;

Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « Mme Laëticia SOUCHET-CESBRON adjointe au chef du Service des ressources humaines et « ... », cheffe du Bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes ».

— *Par* : « Mme Laëticia SOUCHET-CESBRON adjointe au chef du Service des ressources humaines et Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— *Par* : « ... », sous-directeur des ressources, en qualité de Président.

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « Pour leur bureau respectif :

Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

« ... », cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

M. Marc CALDARI,

Mme Elise PRECART,

Mme Marie-Christine DURANT,

Mme Béatrice BAUDRY ».

— *Par* : « Pour leur bureau respectif :

Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

M. Marc CALDARI,

Mme Elise PRECART,

M. James ZYLTMAN,

Mme Béatrice BAUDRY ».

Art. 6. — L'article 10 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « sous-direction des ressources :

M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité ».

— *Par* : « sous-direction des ressources :

« ... », sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité ».

— *Remplacer* : « Service des ressources humaines :

M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif :

Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

« ... », cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

M. Marc CALDARI,

Mme Elise PRECART,

Mme Marie-Christine DURANT,

Mme Béatrice BAUDRY ».

— *Par* : « Service des ressources humaines :

M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif :

Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

M. Marc CALDARI

Mme Elise PRECART

M. James ZYLTMAN

Mme Béatrice BAUDRY ».

— *Remplacer* : « Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

• Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité ;

• Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et santé ;

• Mme Emilie CLAINCHARD, responsable du domaine enfance. ».

— *Par* : « Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

• Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité ;

• Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et santé ;

• Mme Émilie CLAINCHARD, responsable du domaine enfance ;

• M. Nicolas CHOLLET, responsable de domaine Transverse.

Art. 7. — L'article 14 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « sous-direction de l'autonomie :

« ... », sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

M. Gaël HILLERET, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie ».

— *Par* : « sous-direction de l'autonomie :

M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

« ... », adjointe au sous-directeur de l'autonomie ».

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.ées.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territo-

riales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par l'arrêté en date du 28 juin 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 14 mars 2017, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale Constructions Publiques et Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Constructions Publiques et Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice ;
- Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;
- Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
- Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie, à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Philippe CAUVIN et à Mme Sylvie ANGELONI à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Virginie KATZWEDEL, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Une délégation est également accordée à M. Jean-François MANGIN, chargé de la Mission Tour-Eiffel, à effet de signer tous actes, notamment les marchés publics, les bons de commandes et les ordres de service liés à cette mission.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée :

- pour le service des équipements recevant du public, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à M. Sinicha MIJAJLOVIC, adjoint ;
- pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de

Service, à M. Jean-Louis ZIGLIARA, Mme Dominique LAUJIN, Mme Marie GUERCI, Mme Véronique FRADON et M. Nicolas MOUY, chefs de secteur ;

— pour le service de l'énergie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, adjointe,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;
- 3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;
- 4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 5) ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour les affaires relevant de leur compétence, à :

Pour le service pilotage, information, méthodes :

- Mme Lorna FARRE, cheffe du Service ;
- M. Alain FLUMIAN, adjoint au chef du Service ;
- M. Lucas VERGNOL, chef du Pôle ingénierie de maintenance ;
- Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion ;
- Mme Christine VOISINE, cheffe du Pôle méthodes, études et travaux,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

l) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour le Bureau des ressources humaines :

— Mme Géraldine LAINE, cheffe du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, adjoint. Les intéressés reçoivent également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

2) Pour le Bureau de la prévention des risques professionnels :

— M. David LAVAL, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faustine TINDILIERE, adjointe.

## 3) Pour le bureau des affaires juridiques :

— M. Benoît GOULLET, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vickie LAFON, adjointe.

*Pour les actes suivants :*

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de Justice Administrative ou le Code de Procédure Civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurrentement avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

4) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LACROIX, adjoint.

*Pour les actes suivants :*

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales

6) déclarations de T.V.A. relatives à la vente d'électricité issue du voltaïque.

## 5) Pour le bureau des achats et de l'approvisionnement :

Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints.

6) Pour le bureau de coordination des systèmes d'information :

— Mme Marie BOUARD, cheffe du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Damien BRETON, adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la Mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

II) Pour le service de l'énergie :

1) Pour la section de la performance énergétique :

Mme Magali DOMERGUE, cheffe de la Section, notamment à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

2) Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :

— M. Philippe CHOUARD, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint.

III) Pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

1) Pour le secteur méthodes et ressources :

— M. Jean-Louis ZIGLIARA, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Monique LOPEZ BARRERA, adjointe au chef du secteur.

2) Pour les secteurs thématiques :

— Mme Dominique LAUJIN, cheffe du secteur scolaire ;  
— Mme Véronique FRADON, cheffe du secteur petite enfance — environnement — social ;  
— M. Nicolas MOUY, chef du secteur jeunesse et sports ;  
— Mme Marie GUERCI, cheffe du secteur culture.

Les intéressés bénéficient, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

IV) Pour le service des locaux de travail :

1) Pour la section événementiel et travaux :

— M. Mathias ROY, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MANUEL, adjoint.

2) Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :

— Mme Sandrine FRANCON, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe.

3) Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

— M. Michel TONIN, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, adjoint.

V) Pour le service des équipements recevant du public :

• Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, cheffe de la section (effet au 28 novembre 2017) et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion ROBERT, adjointe.

• Pour la section locale d'architecture du 5<sup>e</sup> et du 13<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Philippe BALA, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amélie FARCETTE, adjointe.

• Pour la section locale d'architecture du 6<sup>e</sup> et du 14<sup>e</sup> arrondissements et enseignement supérieur :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Alain LEMOINNE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BERTRAND, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 11<sup>e</sup> et du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Thibaut DELVALLEE, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane VAN AERDE, adjointe.

• Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> et du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Mme Alexandra VERNEUIL, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, adjoint pour le 17<sup>e</sup> arrondissement, Mme Hélène BERTHE, cheffe du Pôle exploitation, et M. Frédéric TORNOR, chef du Pôle études et travaux.

• Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Gaël PIERROT, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Noredine BOULHAZAIZ, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Calixte WAQUET, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON - BAUDIN, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, déci-

sions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'Associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

• Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Morgane PONCHEL, cheffe de la mission de coordination de l'exploitation ;

— M. Denis BUTTEY, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

— M. Marc ETOURMY, responsable de la subdivision d'exploitation Sud.

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

• Pour la section événementiel et travaux :

M. Frédéric BORDE, responsable de la division événements.

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Louise CONTAT, adjointe au chargé de la Mission Tour Eiffel.

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

• Pour le secteur méthodes et ressources :

— Mme Liliane IVANOV, cheffe de la cellule administrative ;

— Mme Marie REBOULLEAU, conductrice d'opérations ;

— M. François SAGNIEZ, responsable de la cellule préparation à la livraison et suivi d'exploitation.

- Pour le secteur scolaire :
  - M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, conducteur d'études ;
  - Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, conductrice d'études ;
  - Mme Béatriz DE LA FUENTE, conductrice d'opérations ;
  - Mme Nathalie COLANGE, conductrice d'opérations ;
  - Mme Marie-Hélène HIDALGO, conductrice d'opérations (effet jusqu'au 27 novembre 2017) ;
  - M. Vincent PONSEEL, conducteur d'opérations ;
  - Mme Lucie BRODARD, conductrice d'opérations.
- Pour le secteur petite enfance — environnement — social :
  - Mme Sophie ALLARD, conductrice d'études ;
  - M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations ;
  - M. Gilles MERLIN, conducteur d'opérations ;
  - Mme Sandra HERNANDO, conductrice d'opérations.
- Pour le secteur jeunesse et sports :
  - Mme Julie FENEZ, conductrice d'études ;
  - Mme Frédérique KELLER, conductrice d'études ;
  - Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations ;
  - Mme Sylvie LABARTHE, conductrice d'opérations ;
  - Mme Elodie DE VACHON, conductrice d'opérations ;
  - Mme Danièle SCHINACHER, conductrice d'opérations ;
  - M. Daniel MEYERS, conducteur d'opérations.
- Pour le secteur culture :
  - Mme Blanche RIVIERE d'AGOSTINO, conductrice d'études ;
  - Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ;
  - Mme Elsa GAUTER, conductrice d'études ;
  - Mme Caroline LETURCQ, conductrice d'opérations ;
  - M. Daniel MONELLO, conducteur d'opérations ;
  - M. Claude VIGROUX, conducteur d'opérations ;
  - Mme Isabelle UTARD, conductrice d'opérations ;
  - M. Guillaume DELESTRE, conducteur d'opérations.

## 2) Service de l'énergie :

- Pour la section de la performance énergétique :
  - M. Joseph TANG, chef de la Mission CPE écoles ;
  - M. Jean-Nicolas MICHEL, chef de projet CPE piscines, référent technique pour la mission CPE écoles ;
  - Mme Isabelle DEBRICON, cheffe de la subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOMERGUE, à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.
- Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :
  - Mme Lucie TRUQUIN, cheffe de secteur ;
  - Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, cheffe de secteur ;
  - M. Thomas PERINEAU, chef de la mission de coordination de la maîtrise d'ouvrage en génie climatique ;
  - Mme Julie ROBILLIARD, cheffe de secteur ;
  - M. Romain POISSON, chef de la mission supervision.

## 3) Service des locaux de travail :

- Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :
  - M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;
  - Mme Elisa HEURTEBIZE, cheffe de subdivision ;
  - Mme Perrine CHIP, cheffe de subdivision.

- Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

- M. Guillaume PERRIN, responsable du Pôle exploitation technique ;
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur nord ;
- M. Romain BASTHISTE, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur sud.

## 6) Service des équipements recevant du public :

- M. Michel DUVEAU, référent ;
  - Mme Corinne GUEROULT, référente ;
  - M. Pascal CORVEZ, référent.
- Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :
    - M. Jérémy TOUATI, chef de subdivision ;
    - M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision ;
    - M. Pierre-Laurent PESTEL, chef de Pôle d'exploitation technique.
  - Pour la section locale d'architecture du 5<sup>e</sup> et du 13<sup>e</sup> arrondissements :
    - Mme Sarah ABBASSI, cheffe de subdivision (effet jusqu'au 4 décembre 2017) ;
    - Mme Kajin'Hendry RAVOSON, cheffe de subdivision ;
    - Mme Kelly GIRARD, cheffe de Pôle d'exploitation technique.
  - Pour la section locale d'architecture du 6<sup>e</sup> et du 14<sup>e</sup> arrondissements et enseignement supérieur :
    - M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;
    - M. Xiyou WONG, chef de subdivision ;
    - M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision.
  - Pour la section locale d'architecture du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissements :
    - M. Ba-Vinh CARBONNEL, chef de Pôle d'exploitation technique ;
    - Mme Juliette RICHARD, cheffe de subdivision ;
    - M. Christophe POYNARD, chef de subdivision.
  - Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :
    - M. Benoît DEFRANCE, chef de subdivision ;
    - Mme Nathalie JARRY, cheffe de subdivision ;
    - M. Alban COZIGOU, chef de subdivision.
  - Pour la section locale d'architecture du 11<sup>e</sup> et du 12<sup>e</sup> arrondissement :
    - M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision ;
    - M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
    - M. Marc BRET, chef de Pôle d'exploitation technique ;
    - Mme Maryline MULLER, cheffe de subdivision ;
    - M. Christian SANCHEZ, chef de subdivision.
  - Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissement :
    - Mme Lise ROBIC, cheffe de subdivision ;
    - M. Lucas BALZAMO, chef de subdivision ;
    - M. Cédric MORBU, chef de subdivision.
  - Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :
    - M. Lowel LACOU, chef de subdivision ;
    - Mme Annaël AMAR, cheffe de subdivision ;
    - Mme Alice HAINNEVILLE, cheffe de subdivision.
  - Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :
    - M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
    - M. Jean-François BROUILLAC, chef de subdivision ;

- M. Pierre MORANDINI, chef de subdivision ;
- M. Patrick COHEN, chef de subdivision.

• Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Patrice MARING, chef de subdivision ;
- M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision ;
- M. Thibaut COURCIER, chef de subdivision ;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision,

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- actes de sous-traitance.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission Interne des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

– Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale Constructions Publiques et Architecture, en qualité de Présidente ;

– M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

– Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, suppléante de la Présidente ;

– M. Benoît GOULLET, chef du Bureau des affaires juridiques, suppléant de la Présidente ;

– Mme Vickie LAFON, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques, M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT, M. Guillaume DELOCHE, Mme Ysabelle BEAUFOUR-PALVECK et Mme Maryline GANDY, référents ;

– M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, M. Olivier LACROIX, adjoint au chef de bureau, Mme Géraldine CHIES, cheffe de la cellule finances, et Mme Emilie PIERRE, membre de la cellule finances ;

– Mme Lorna FARRE, cheffe du Service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

– Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints à la cheffe de Bureau.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale Constructions Publiques et Architecture, à Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie, à Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, adjointe à la cheffe du Service de l'énergie, à Mme Magali DOMERGUE, cheffe de la section performance énergétique, à M. Jean-Nicolas MICHEL, chef de projet CPE Piscines, et, à M. Joseph TANG, chef de la Mission CPE écoles, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats dans le cadre du Projet CPE Ecoles.

Une délégation spécifique est accordée, pour le service des équipements recevant du public, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats dans le cadre du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Délégation de signature est également donnée aux chefs des magasins d'approvisionnement :

– Mme Lucie BRIGHIGNA, cheffe de magasin de l'atelier de la SET ;

– M. Serge TOUPILLIER, chef du magasin de la SABA et de la STEGC Centre ;

– M. Thierry MANUEL, chef du magasin de l'atelier Radiguet de la SALPA ;

– M. Olivier RIVAS, chef de magasin de l'atelier Yersin de la SALPA.

à l'effet de signer :

– ordres de services et bons de commande d'achats de fournitures et de matériels ;

– toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

– établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

– arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

– agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

– attestations de service fait.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté du 14 mars 2017, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale de la Commune de Paris, à compter du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à compter du 23 mai 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de M. Patrick BRANCO-RUIVO en qualité de Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD, responsable de la Mission Facil' familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris et à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe et à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 € hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil' familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 12 juillet 2017 portant délégation de la Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Commune de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur, ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

### Désignation d'une représentante suppléante du personnel du groupe 2 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 10.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la démission de Mme Candice BRUNERIE par mail en date du 6 octobre 2017 ;

Vu la liste de candidature de l'UCP présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 10 ;

Décide :

— Mme Nathalie FREMAUX, représentante suppléante du personnel du groupe 2 est désignée représentante titulaire en remplacement de Mme Candice BRUNERIE.

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjointe à la Chargée de la Sous-Direction  
des Carrières

Sylvie PAWLUK

### Désignations de représentants titulaires du personnel du groupe 1 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de l'UNSA présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18 ;

Vu le départ en retraite de M. Daniel BERTON ;

Vu la proposition de M. Jean-Pierre CONSUEGRA, Secrétaire Général de l'UNSA, en date du 19 octobre 2017 ;

Décide :

— M. Francisco PUEYO est désigné représentant titulaire du personnel du groupe 1, en remplacement de M. Daniel BERTON.

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Chargée de la Sous-Direction  
des Carrières*

Sylvie PAWLUK

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de l'UNSA présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18 ;

Vu la nomination de M. Vibichanaraw GUIRY en tant qu'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées ;

Vu la proposition de M. Jean-Pierre CONSUEGRA, Secrétaire Général de l'UNSA, par mail en date du 19 octobre 2017 ;

Décide :

— M. Bernard ALAND est désigné représentant titulaire du personnel du groupe 1, en remplacement de M. Vibichanaraw GUIRY.

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Chargée de la Sous-Direction  
des Carrières*

Sylvie PAWLUK

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur.e.s de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur.e.s des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieur.e.s de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 12 élèves ingénieur.e.s de la Ville de Paris sera organisé les 7, 8 et 9 mai 2018 dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.) ;
- Physique-Chimie (P.C.) ;
- Physique et sciences de l'ingénieur.e (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 4 postes ;
- P.C. : 3 postes ;
- P.S.I. : 5 postes.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur.e.s des travaux publics de l'Etat (Ministère de la Transition écologique et solidaire).

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 10 décembre 2017 au 12 janvier 2018 à 17 h par Internet sur le site <http://www.scei-concours.fr>.

Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 22 janvier 2018 à 17 h.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 désignant le régisseur et les mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022).**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants afin de réviser le montant des fonds manipulés suite à l'octroi d'un fond de caisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 octobre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à un million-sept-cent-trente-huit-mille-deux-cent-soixante-dix-euros (1 738 270 €), à savoir :

— Montant maximal des avances :

• Budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 730 000 € (sept-cent-trente-mille-euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un-million-six-cent-mille-euros) ;

• Budget annexe du service technique des transports automobiles (B200) : 1 000 € (mille-euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

• Budget annexe de l'assainissement (B301) : 4 500 € (quatre-mille-cinq-cents-euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;

• Budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille-cinq-cents-euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

• Budget du service extérieur des pompes funèbres limité au service de fossoyage dans les cimetières parisiens (B201) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq-mille-euros) ;

— Montant moyen des recettes mensuelles : 112 970 € (cent-douze-mille-neuf-cent-soixante-dix euros) ;

— Fond de caisse : 300 € (trois-cents-euros).

M. Jean-Marc GERONIMI est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de dix-mille-trois-cents-euros (10 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage — Service des ressources ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à M. Benjamin LAUGIER, mandataire suppléant ;

— à Mme Brigitte GY, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

URBANISME

**Habilitation d'agents du service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 610-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, Livre V — Titre VIII — Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — articles R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté municipal du 2 juillet 2014 portant habilitation d'agents du service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

*Ajouter :*

- Mme Claire DUSSY, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Denis GLAUDINET, ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;
- Mme Frédérique MARTINEAU, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Séverine PLESSIS, ingénieure des travaux de la Ville de Paris ;
- M. Quentin ROBIN, ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;
- M. Carlos TEIXEIRA, ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;
- M. Christophe VILPELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

*Supprimer :*

- M. Jérôme PACAUD, ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;
- M. Emile HENOCQ, ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;
- Mme André GLAUDINET, ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2017

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 11892 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Enedis nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2017 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 93 et le n° 95 bis, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 11994 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue Belidor, rue Fragonard et boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 3 places ;
- BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 6, sur 3 places ;
- RUE BELIDOR, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 4 places ;
- RUE FRAGONARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 1 place ;
- RUE FRAGONARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 12060 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la voie AZ, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement sur la voie AZ/18 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VOIE AZ/18, 18° arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules VOIE AZ/18, 18° arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2017 T 12073 modifiant, à titre provisoire, la circulation de la rue Vauvenargues, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vauvenargues dans sa partie comprise entre le boulevard Ney et la rue Leibniz, 75018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Un sens unique de circulation est institué RUE VAUVENARGUES, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE LEIBNIZ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2017 T 12077 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue Frédéric Brunet, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Frédéric Brunet 75017 dans sa partie comprise entre la rue Louis Loucheur et le boulevard Bessières jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FREDERIC BRUNET, 17° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIERES vers et jusqu'à la RUE LOUIS LOUCHEUR.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2017 T 12108 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue de Saint-Ouen, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de l'avenue de Saint-Ouen 75018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEIBNIZ vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2017 T 12176 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'installation d'une antenne Bouygues nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 novembre 2017, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ROYER-COLLARD et la RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12183 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Bridaine, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Enedis nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bridaine, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle : le 24 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BRIDAINE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE TRUFFAUT et la RUE LAMANDE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRIDAINE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 12204 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : jusqu'au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LAGARDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VAUQUELIN vers et jusqu'à la RUE DE L'ARBALETE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable du 5 au 7 décembre et du 18 au 22 décembre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 70, sur 57 mètres.

Cette mesure s'applique du 30 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

— RUE LAGARDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 12 mètres.

Cette mesure s'applique du 5 au 29 décembre 2017.

— RUE RATAUD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, au droit du n° 6 et et du n° 13, sur 16 mètres.

Cette mesure s'applique du 16 octobre au 8 novembre 2017.

— RUE RATAUD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 4, sur 28 mètres.

Cette mesure s'applique du 9 octobre au 29 décembre 2017.

— RUE VAUQUELIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 32, sur 80 mètres, dont 25 mètres de zones deux roues.

Cette mesure s'applique du 30 octobre au 24 novembre 2017.

— RUE VAUQUELIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 23, sur 58 mètres, dont 2 zones de livraison et des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Ces mesures s'appliquent du 27 novembre au 29 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section voie mentionnée au présent article. L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé au droit du n° 19, RUE VAUQUELIN est déplacé au droit du n° 26.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article. L'emplacement situé au droit du n° 17, RUE VAUQUELIN est déplacé au droit des n°s 26-28.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0295 et 296 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alain, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 12210 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de travaux : le 5 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLERY, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHENIER jusqu'à la RUE SAINT-PHILIPPE dans le sens de la circulation des véhicules.

Ces dispositions sont applicables le 5 novembre 2017 de 8 h à 12 h .

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 12218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2017 au 2 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COURS DE VINCENNES, côté pair, entre le n° 114 et le n° 116, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une roulotte, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 12228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 6 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de collecteurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CORDELIÈRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12248 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Picquart et rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux Enedis nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Georges Picquart, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 15 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GEORGES PICQUART, 17<sup>e</sup> arrondissement, les nuits des 13, 14 et 15 novembre 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 6 places en épi ;

— RUE GEORGES PICQUART, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 zone de livraison et 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Cette mesure est effective pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 12250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Notre-Dame des Champs et d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles

de stationnement rues Notre-Dame des Champs et d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Benoît, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Benoît, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-BENOIT, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12252 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chéroy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Enedis nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue de Chéroy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 12253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Huysmans et Duguay Trouin, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux au collège Stanislas nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Huysmans et Duguay Trouin, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2017 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DUGUAY-TROUIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place ;

— RUE HUYSMANS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places ;

— RUE HUYSMANS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12254 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Auguste Comte, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Auguste Comte, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE AUGUSTE COMTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue de la PORTE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 04, sur 3 places de stationnement payant et 2 places Bélib.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 12258 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 19 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU MONTPARNASSE jusqu'à la RUE LITRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les 5 et 19 novembre 2017, de 8 h à 13 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 105, sur 4 places.

Cette mesure s'applique les 5 et 19 novembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Notre-Dame des Champs et Le Verrier, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Notre-Dame des Champs et Le Verrier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LE VERRIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, au droit des n° 22 et n° 25, RUE LE VERRIER sur 2 places et 1 zone motos, sur 10 mètres ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 99, sur 6 places ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 94, sur 3 places ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 103, RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gouthière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un escalier métallique, il est nécessaire de modifier, à titre

provisoire, les règles de stationnement rue Gouthière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2017 au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOUTHIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place (livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 12261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Beaune, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux rue de Beaune, à Paris 7<sup>e</sup>, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BEAUNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12262 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 4 places ;

— RUE D'ODESSA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places ;

— RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur la zone de livraison (20 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les n° 5 à 7, RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12264 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Tombe Issoire et Hallé, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire et Hallé, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2017 au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 1 place ;

— RUE HALLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 12278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Berger, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Berger, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2017 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEORGES BERGER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 12283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement pour les travaux Vélib', à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-François Lépine, rue Pajol et rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN-FRANÇOIS LEPINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8 à 10, sur 5 places ;

— RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 2 places .

— RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 81 à 83, sur 5 places ;

— RUE RENE BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 64 à 66, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 P 12224 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars, à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Considérant qu'au vu des difficultés de circulation et la forte pression sur le stationnement à Paris, il convient d'organiser la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme ;

Considérant que certains sites d'intérêt touristique génèrent un afflux important d'autocars, il convient d'organiser les conditions de desserte de ces sites et notamment de distinguer des emplacements dédiés à la dépose ou la reprise de passagers afin d'améliorer la gestion des flux touristiques ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés à l'arrêt des autocars de tourisme dans le cadre de la dépose et/ou de la reprise de passagers, RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le passage de la porte cochère du n° 46 jusqu'au n° 50 sur un linéaire de 60 mètres.

Art. 2. — L'arrêt au sens du présent titre correspond à l'immobilisation du véhicule, le temps strictement nécessaire à la dépose ou la reprise de passagers et dans la limite de 30 minutes, contrôlé à l'aide du disque de stationnement défini ci-dessous.

Le conducteur est tenu de couper le moteur durant l'arrêt du véhicule.

Le conducteur est tenu d'apposer, de manière lisible depuis l'extérieur, à l'intérieur du véhicule, le disque de stationnement de modèle communautaire, conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221 1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le deuxième paragraphe de l'article 1 de l'arrêté du 19 septembre 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, chargée de la sous-direction

des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice Adjointe ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 19 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

I — Direction :

Service des ressources :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « Mme My-Hanh TRAN-HUU, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis LEBÈGUE, adjoint à la cheffe du Service ».

II — Sous-direction du pilotage :

Remplacer, au premier paragraphe, Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage, par :

— « M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage ».

Bureau des rémunérations :

Remplacer les trois paragraphes par les dispositions suivantes :

— « Mme Jocelyne GARRIC, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du Bureau :

1. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés du Département de Paris ;

3. arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

4. arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

5. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;

6. tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;

7. vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;

8. états de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés au Département de Paris soit par l'Etat, soit par les collectivités locales ;

9. arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au Bureau des rémunérations ;

10. certificats d'acompte de rémunération ;

11. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du Bureau ;

12. attestations de service fait.

Pour les actes énumérés aux 6° à 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du Bureau, et chacun pour son secteur, à M. Jean-Claude AUDIGIER, M. Olivier PENTIER ;

— Mme Anne-Marie PERNIN, Mme Véronique PALTOT, Mme Françoise PALFRAY ;

— Mme Cathy NOWAK, Mme Véronique MADOULET, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés au 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Hugues SCHMITT, M. Nicolas FORGET, adjoints à la cheffe du Bureau.

III — Sous-direction des compétences :

Bureau de la formation :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « M. Xavier MEYER, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie CHASTEL, adjointe au chef du Bureau ».

Centre mobilité compétences :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

— « Mme Stéphanie RABIN, cheffe du centre mobilité compétences et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle JAMES, adjointe à la cheffe du centre ».

IV — Sous-direction des carrières :

Bureau des carrières techniques.

Bureau des carrières administratives.

Bureau des carrières spécialisées.

Supprimer au deuxième paragraphe :

— M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires.

V — Sous-direction de la qualité de vie au travail :

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Remplacer le dernier paragraphe par le paragraphe suivant :

« Pour les actes énumérés aux 1° à 5° la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Julie GUERIN, responsable de la section de gestion A ;

— Mme Béatrice VINCESLAS, responsable de la section de gestion B. »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de

Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2017 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, « ... », sous-directrice de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

— *Par* : « En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à « ... », sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;

« ... », sous-directrice de l'autonomie ;

Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;

Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

— *Par* : « La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

« ... », sous-directeur des ressources ;

M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie ;

Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;

Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice des actions familiales et éducatives ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON adjointe au chef du Service des ressources humaines et « ... », cheffe du bureau de la formation et de la prospective, en cas

d'absence ou d'empêchement du chef du service des ressources humaines et pour les mêmes actes ».

— *Par* : « Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON adjointe au chef du service des ressources humaines et Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des ressources humaines et pour les mêmes actes ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— *Par* : « .... », sous-directeur des ressources, en qualité de Président.

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « Pour leur bureau respectif :

Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

« ... », cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

M. Marc CALDARI,

Mme Elise PRECART,

Mme Marie-Christine DURANT,

Mme Béatrice BAUDRY ».

— *Par* : « Pour leur bureau respectif :

Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

Mme Sylvie MONS, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

M. Marc CALDARI,

Mme Elise PRECART,

M. James ZYLTMAN,

Mme Béatrice BAUDRY ».

— *Remplacer* : « les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation :

- les conventions passées avec les organismes de formation ;

- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;

- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;

- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à

308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau des établissements départementaux ou son suppléant ;

• « ... », cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ».

— *Par* : « les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation :

• les conventions passées avec les organismes de formation ;

• les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;

• les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;

• les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau des établissements départementaux ou son suppléant ;

Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ».

— *Remplacer* : « les états d'heures effectuées en SAFD par les formateurs et intervenants extérieurs.

« ... », cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ».

— *Par* : « les états d'heures effectuées en SAFD par les formateurs et intervenants extérieurs.

Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ».

Art. 6. — L'article 10 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « sous-direction des ressources :

M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité ».

— *Par* : « sous-direction des ressources :

« ... », sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité ».

— *Remplacer* : « Service des Ressources Humaines (SRH) :

M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines.

« Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de son adjointe et du/de la responsable du pôle gestion individuelle ».

— *Par* : « Service des Ressources Humaines (SRH).

M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines.

Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des Ressources Humaines.

Pour leur Bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de son adjointe ».

— *Remplacer* : « En cas d'absence des cheffes du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

M. Marc CALDARI,

Mme Elise PRECART,

Mme Marie-Christine DURANT,

Mme Béatrice BAUDRY,

Mme Catherine QUEROL.

Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

« ... », cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ».

— *Par* : « En cas d'absence des cheffes du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

M. Marc CALDARI,

Mme Elise PRECART,

M. James ZYLTMAN,

Mme Béatrice BAUDRY,

Mme Catherine QUEROL.

Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ».

— *Remplacer* : « Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

• Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité ;

• Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et santé ;

• Mme Emilie CLAINCHARD, responsable du domaine enfance. »

— *Par* : « Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

• Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité ;

• Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et santé ;

• Mme Emilie CLAINCHARD, responsable du domaine enfance ».

• M. Nicolas CHOLLET, responsable de domaine Transverse.

Art. 7. — L'article 14 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

— *Remplacer* : « sous-direction de l'autonomie :

« ... », sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

M. Gaël HILLERET, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie ».

— *Par* : « sous-direction de l'autonomie :

M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

« ... », adjointe au sous-directeur de l'autonomie ».

— *Remplacer* : « services des aides sociales à l'autonomie :

M. Grégoire HOUDANT, chef du service des aides sociales à l'autonomie et ;

M. Frédéric CONTE, Mme Marie-Paule BEOUTIS ;

Mme Corinne JORDAN, Mme Carine EL KHANI, Mme Véronique GUIGNES ;

Mme Isabelle HEROUARD pour :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire au Conseil Départemental, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux Services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

— *Par* : « Services des aides sociales à l'autonomie :

M. Grégoire HOUDANT, chef du Service des aides sociales à l'autonomie et ;

M. Frédéric CONTE, Mme Marie-Paule BEOUTIS ;

Mme Corinne JORDAN, M. Michael PARIS, Mme Véronique GUIGNES ;

Mme Isabelle HEROUARD pour :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire au Conseil Départemental, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux Services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.ées.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Constructions Publiques et Architecture).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par l'arrêté en date du 28 juin 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 14 mars 2017, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale Constructions Publiques et Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Constructions Publiques et Architecture, tous arrêtés, actes et

décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice ;
- Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;
- Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
- Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie.

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Philippe CAUVIN et à Mme Sylvie ANGELONI à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Virginie KATZWEDEL, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Une délégation est également accordée à M. Jean-François MANGIN, chargé de la Mission Tour Eiffel, à effet de signer tous actes, notamment les marchés publics, les bons de commandes et les ordres de service liés à cette mission.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée :

— pour le service des équipements recevant du public, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à M. Sinicha MIJALOVIC, adjoint ;

— pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Service, à M. Jean-Louis ZIGLIARA, Mme Dominique LAUJIN, Mme Marie GUERCI, Mme Véronique FRADON et M. Nicolas MOUY, chefs de secteur ;

— pour le service de l'énergie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, à Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, adjointe.

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou

de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour les affaires relevant de leur compétence, à :

Pour le service pilotage, information, méthodes :

— Mme Lorna FARRE, cheffe du Service ;

— M. Alain FLUMIAN, adjoint au chef du Service ;

— M. Lucas VERGNOL, chef du Pôle ingénierie de maintenance ;

— Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion ;

— Mme Christine VOISINE, cheffe du Pôle méthodes, études et travaux.

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

l) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour le Bureau des ressources humaines :

— Mme Géraldine LAINE, cheffe du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, adjoint. Les intéressés reçoivent également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

2) Pour le Bureau de la prévention des risques professionnels :

— M. David LAVAL, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faustine TINDILIERE, adjointe.

3) Pour le Bureau des affaires juridiques :

— M. Benoît GOULLET, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vickie LAFON, adjointe.

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de Justice Administrative ou le Code de Procédure Civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

4) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LACROIX, adjoint.

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) déclarations de T.V.A. relatives à la vente d'électricité issue du voltaïque.

5) Pour le Bureau des achats et de l'approvisionnement :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints.

6) Pour le Bureau de coordination des systèmes d'information :

— Mme Marie BOUARD, cheffe du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Damien BRETON, adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la Mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

II) Pour le Service de l'énergie :

1) Pour la section de la performance énergétique :

— Mme Magali DOMERGUE, cheffe de la section, notamment à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

2) Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :

— M. Philippe CHOUARD, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint.

III) Pour le Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

1) Pour le secteur méthodes et ressources :

— M. Jean-Louis ZIGLIARA, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Monique LOPEZ BARRERA, adjointe au chef du secteur.

2) Pour les secteurs thématiques :

— Mme Dominique LAUJIN, cheffe du secteur scolaire ;

— Mme Véronique FRADON, cheffe du secteur petite enfance — environnement — social ;

— M. Nicolas MOUY, chef du secteur jeunesse et sports ;

— Mme Marie GUERCI, cheffe du secteur culture.

Les intéressés bénéficient, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

IV) Pour le Service des locaux de travail :

1) Pour la section événementiel et travaux :

— M. Mathias ROY, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MANUEL, adjoint ;

2) Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :

— Mme Sandrine FRANCON, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe ;

3) Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

— M. Michel TONIN, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, adjoint.

V) Pour le service des équipements recevant du public :

• Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, cheffe de la section (effet au 28 novembre 2017) et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion ROBERT, adjointe.

• Pour la section locale d'architecture du 5<sup>e</sup> et du 13<sup>e</sup> arrondissements :

– M. Philippe BALA, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amélie FARCETTE, adjointe.

• Pour la section locale d'architecture du 6<sup>e</sup> et du 14<sup>e</sup> arrondissements et enseignement supérieur :

– M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissements :

– M. Alain LEMOINNE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BERTRAND, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

– Mme Annelie DUCHATEL, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 11<sup>e</sup> et du 12<sup>e</sup> arrondissement :

– M. Thibaut DELVALLEE, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane VAN AERDE, adjointe.

• Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> et du 17<sup>e</sup> arrondissement :

– Mme Alexandra VERNEUIL, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, adjoint pour le 17<sup>e</sup> arrondissement, Mme Hélène BERTHE, cheffe du pôle exploitation, et M. Frédéric TORNOR, chef du pôle études et travaux.

• Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

– M. Gaël PIERROT, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Noredine BOULHAZAI, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

– M. Laurent CORBIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Calixte WAQUET, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

– M. Stéphan LAJOURS, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON - BAUDIN, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'Associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

1) Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

– Mme Morgane PONCHEL, cheffe de la mission de coordination de l'exploitation ;

– M. Denis BUTTEY, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

– Mme Anne-Sophie CHERMETTE, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

– M. Marc ETOURMY, responsable de la subdivision d'exploitation Sud.

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

2) Pour la section événementiel et travaux :

– M. Frédéric BORDE, responsable de la Division événements.

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

– Mme Louise CONTAT, adjointe au chargé de la Mission Tour Eiffel.

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

• Pour le secteur méthodes et ressources :

– Mme Liliane IVANOV, cheffe de la cellule administrative ;

- Mme Marie REBOULLEAU, conductrice d'opérations ;
- M. François SAGNIEZ, responsable de la cellule préparation à la livraison et suivi d'exploitation.

- Pour le secteur scolaire :

- M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, conducteur d'études ;

- Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, conductrice d'études ;
- Mme Béatriz DE LA FUENTE, conductrice d'opérations ;
- Mme Nathalie COLANGE, conductrice d'opérations ;
- Mme Marie-Hélène HIDALGO, conductrice d'opérations (effet jusqu'au 27 novembre 2017) ;

- M. Vincent PONSEEL, conducteur d'opérations ;
- Mme Lucie BRODARD, conductrice d'opérations.

- Pour le secteur petite enfance – environnement – social :

- Mme Sophie ALLARD, conductrice d'études ;
- M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations ;
- M. Gilles MERLIN, conducteur d'opérations ;
- Mme Sandra HERNANDO, conductrice d'opérations.

- Pour le secteur jeunesse et sports :

- Mme Julie FENEZ, conductrice d'études ;
- Mme Frédérique KELLER, conductrice d'études ;
- Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations ;
- Mme Sylvie LABARTHE, conductrice d'opérations ;
- Mme Elodie DE VACHON, conductrice d'opérations ;
- Mme Danièle SCHINACHER, conductrice d'opérations ;
- M. Daniel MEYERS, conducteur d'opérations.

- Pour le secteur culture :

- Mme Blanche RIVIERE d'AGOSTINO, conductrice d'études ;

- Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ;
- Mme Elsa GAUTER, conductrice d'études ;
- Mme Caroline LETURCQ, conductrice d'opérations ;
- M. Daniel MONELLO, conducteur d'opérations ;
- M. Claude VIGROUX, conducteur d'opérations ;
- Mme Isabelle UTARD, conductrice d'opérations ;
- M. Guillaume DELESTRE, conducteur d'opérations.

## 2) Service de l'énergie :

- Pour la section de la performance énergétique :

- M. Joseph TANG, chef de la Mission CPE écoles ;
- M. Jean-Nicolas MICHEL, chef de projet CPE piscines, référent technique pour la mission CPE écoles ;

- Mme Isabelle DEBRICON, cheffe de la subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOMERGUE, à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

- Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- Mme Lucie TRUQUIN, cheffe de secteur ;
- Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, cheffe de secteur ;
- M. Thomas PERINEAU, chef de la mission de coordination de la maîtrise d'ouvrage en génie climatique ;
- Mme Julie ROBILLIARD, cheffe de secteur ;
- M. Romain POISSON, chef de la mission supervision.

## 3) Service des locaux de travail :

- Pour la section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

- M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;
- Mme Elisa HEURTEBIZE, cheffe de subdivision ;
- Mme Perrine CHIP, cheffe de subdivision.

- Pour la section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

- M. Guillaume PERRIN, responsable du pôle exploitation technique ;

- M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Nord ;

- M. Romain BASTHISTE, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Sud.

### 6) Service des équipements recevant du public :

- M. Michel DUVEAU, référent ;
- Mme Corinne GUEROULT, référente ;
- M. Pascal CORVEZ, référent.

- Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Jérémy TOUATI, chef de subdivision ;
- M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision ;
- M. Pierre-Laurent PESTEL, chef de pôle d'exploitation technique.

- Pour la section locale d'architecture du 5<sup>e</sup> et du 13<sup>e</sup> arrondissements :

- Mme Sarah ABBASSI, cheffe de subdivision (effet jusqu'au 4 décembre 2017) ;
- Mme Kajin'Hendry RAVOSON, cheffe de subdivision ;
- Mme Kelly GIRARD, cheffe de pôle d'exploitation technique.

- Pour la section locale d'architecture du 6<sup>e</sup> et du 14<sup>e</sup> arrondissements et enseignement supérieur :

- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;
- M. Xiyong WONG, chef de subdivision ;
- M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision.

- Pour la section locale d'architecture du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Ba-Vinh CARBONNEL, chef de pôle d'exploitation technique ;
- Mme Juliette RICHARD, cheffe de subdivision ;
- M. Christophe POYNARD, chef de subdivision.

- Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, chef de subdivision ;
- Mme Nathalie JARRY, cheffe de subdivision ;
- M. Alban COZIGOU, chef de subdivision.

- Pour la section locale d'architecture du 11<sup>e</sup> et du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- M. Marc BRET, chef de pôle d'exploitation technique ;
- Mme Maryline MULLER, cheffe de subdivision ;
- M. Christian SANCHEZ, chef de subdivision.

- Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Lise ROBIC, cheffe de subdivision ;
- M. Lucas BALZAMO, chef de subdivision ;
- M. Cédric MORBU, chef de subdivision.

- Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Lowel LACOU, chef de subdivision ;
- Mme Annaël AMAR, cheffe de subdivision ;
- Mme Alice HAINNEVILLE, cheffe de subdivision.

- Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
- M. Jean-François BROUILLAC, chef de subdivision ;
- M. Pierre MORANDINI, chef de subdivision ;
- M. Patrick COHEN, chef de subdivision.

• Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Patrice MARING, chef de subdivision ;
- M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision ;
- M. Thibaut COURCIER, chef de subdivision ;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- actes de sous-traitance.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

– Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale Constructions Publiques et Architecture, en qualité de Présidente ;

– M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

– Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, suppléante de la Présidente ;

– M. Benoît GOULLET, chef du Bureau des affaires juridiques, suppléant de la Présidente ;

– Mme Vickie LAFON, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques, M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT, M. Guillaume DELOCHE, Mme Ysabelle BEAUFOUR-PALVECK et Mme Maryline GANDY, référentes ;

– M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, M. Olivier LACROIX, adjoint au chef de Bureau, Mme Géraldine CHIES, cheffe de la cellule finances, et Mme Emilie PIERRE, membre de la cellule finances ;

– Mme Lorna FARRE, cheffe du service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, cheffe du pôle pilotage et contrôle de gestion, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

– Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints à la cheffe de Bureau.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale Constructions Publiques et Architecture, à Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie, à Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, adjointe à la cheffe du Service de l'énergie, à Mme Magali DOMERGUE, cheffe de la Section performance énergétique, à M. Jean-Nicolas MICHEL, chef de projet CPE Piscines, et, à M. Joseph TANG, chef de la Mission CPE écoles, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats dans le cadre du Projet CPE Ecoles.

Une délégation spécifique est accordée, pour le service des équipements recevant du public, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats dans le cadre du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Délégation de signature est également donnée aux chefs des magasins d'approvisionnement :

– Mme Lucie BRIGHIGNA, chef de magasin de l'atelier de la SET ;

– M. Serge TOUPILLIER, chef du magasin de la SABA et de la STEGC Centre ;

– M. Thierry MANUEL, chef du magasin de l'atelier Radiguet de la SALPA ;

– M. Olivier RIVAS, chef de magasin de l'atelier Yersin de la SALPA.

à l'effet de signer :

– ordres de services et bons de commande d'achats de fournitures et de matériels ;

– toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

– établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

– arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

– agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

– attestations de service fait.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté du 14 mars 2017, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

– à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 novembre 2017

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris, à compter du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de M. Patrick BRANCO-RUIVO en qualité de Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD, responsable de la Mission Facil' familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, ainsi qu'à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe et à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 € hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté

d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil' familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 12 juillet 2017 portant délégué de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur, ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Anne HIDALGO

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017/3118/00021 portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117 et n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le départ de M. Thierry BAYLE, Chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel à la sous-direction des ressources et des compétences de la DOSTL ;

Vu le message électronique en date du 5 octobre 2017 indiquant que Mme Camille MALINGE et Mme Aissatou DIENE remplace M. Thierry BAYLE ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 susvisé, les mots :

« M. Thierry BAYLE, chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel à la sous-direction des ressources et des compétences de la DOSTL » *sont remplacés par les mots* : « Mme Camille MALINGE, cheffe du Service des personnels et de l'environnement professionnel de la DOSTL ».

Art. 2. — Dans le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé, les mots :

« M. Thierry BAYLE, chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel à la sous-direction des ressources et des compétences de la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques » *sont remplacés par les mots* : « Mme Camille MALINGE, cheffe du Service des personnels et de l'environnement professionnel de la DOSTL ».

Art. 3. — Dans le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisé, les mots :

« M. Thierry BAYLE, chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel à la sous-direction des ressources et des compétences de la DOSTL » *sont remplacés par les mots* : « Mme Aissatou DIENE, cheffe du Bureau des personnels à la sous-direction des ressources et des compétences de la DOSTL ».

Art. 4. — 1. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2017/3118/00024 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la note en date du 10 mai 2017 de la Direction des Transports et de la Protection du Public demandant le remplacement de Mme Nadia SEGHIER par Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

*Les mots* : « Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, adjointe au Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté BR n° 17 00646 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, modifiant les dispositions statutaires, applicables au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, notamment son article 12 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2018.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon du premier grade et d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2018.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h), soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 8 janvier 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve écrite unique d'admission de cet examen professionnel se déroulera, à partir du mardi 13 février 2018, et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONCERTATIONS

**Direction de l'Urbanisme. — Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de concertation relatif à la tenue d'un atelier d'échange et de synthèse de propositions portant sur les espaces publics du quartier Chevaleret-Oudiné, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné, à Paris 13<sup>e</sup>.**

### CONCERTATION

Ouverte par l'arrêté en date du 12 avril 2016 conformément aux dispositions des articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants et R. 103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

## PROJET D'AMÉNAGEMENT BÉDIER-LOUDINÉ

### Comment aménager les futurs espaces publics du quartier Chevaleret-Oudiné ?

Demain, que voulez-vous retrouver dans les espaces publics du quartier : de la végétation, des jeux, un endroit pour se reposer, une piste de skate... ?

### Venez débattre et faire des propositions pour enrichir le projet urbain Chevaleret-Oudiné !

### Atelier d'échange et de synthèse des propositions, ouvert à toutes et à tous

#### Rendez-vous

**MARDI 21 NOVEMBRE 2017 À 18 H 30**  
**au Lycée professionnel Galilée**  
**28, rue de Patay, 75013 PARIS**

Accès par le passage sous porche à côté de la Poste ou par la rue Marc-Antoine Charpentier

Un avis, une question ?

[concertationbedieroudine@imaginons.paris](mailto:concertationbedieroudine@imaginons.paris).

#### APPELS À PROJETS

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis d'appel à projets relatif à l'occupation du domaine public de l'Orangerie du parc de Bagatelle, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'organisation d'un festival de musique classique.**

#### 1. — Identification de la personne publique :

Ville de Paris — DEVE — SCEV —

Adresse mail : [deve-scev@paris.fr](mailto:deve-scev@paris.fr).

#### 2. — Espaces publics mis à disposition :

L'Orangerie du parc de Bagatelle (un des sites du Jardin Botanique de Paris) est un établissement classé en 4<sup>e</sup> catégorie de type L, susceptible de recevoir un effectif de 250 personnes maximum.

#### 3. — Objet de l'appel à projets :

La Ville de Paris lance un appel à projets pour mettre à disposition d'un occupant pour les besoins de son activité, l'Orangerie du parc de Bagatelle pour une programmation de concerts de musique classique du 17 mai au 30 septembre 2018. Les candidats sont libres de proposer le projet artistique et culturel de leur choix, dans le respect de la destination des lieux.

La convention entre la Ville de Paris et l'occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public. L'occupant exploitera l'équipement dans son propre intérêt et ne répondra pas à une demande de la Ville de Paris.

L'activité est prévue du 17 mai au 30 septembre 2018 en vue de la présentation d'artistes et de formations de musique classique.

L'occupant choisi sera titulaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

#### 4. — Critères d'attribution :

Les propositions des candidats seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet artistique et culturel ;
- la compatibilité du projet avec le site du jardin botanique de Paris.

#### 5. — Modalités de retrait des dossiers de consultation et de remise des plis :

Les candidats intéressés sont invités, à compter du 7 novembre 2017, à prendre connaissance du dossier de consultation, téléchargeable sur le site de la Ville de Paris, [www.paris.fr/appelsaprojets](http://www.paris.fr/appelsaprojets), à le demander par courrier recommandé avec accusé de réception postal, ou à le retirer sur place du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 17 h à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service communication et événements — Bureau des affaires générales — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Les candidats seront invités à fournir un dossier de candidature rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et leurs propositions concernant l'occupation temporaire de l'Orangerie du parc de Bagatelle selon les modalités fixées dans le dossier de consultation. Les dossiers devront obligatoirement être fournis sous forme de documents sur support papier (en cinq exemplaires) et devront être accompagnés d'un support informatique (clé USB) contenant l'intégralité du dossier.

Les dossiers devront être déposés directement contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les dossiers pourront être déposés du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 17 h.

Le dossier de candidature devra être présenté sous enveloppe portant la mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ORANGERIE DE BAGATELLE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

#### 6. — Date limite de remise des dossiers :

Le dossier de candidature devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 20 décembre 2017 à 17 h. Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

#### 7. — Informations complémentaires :

La procédure de passation de la convention et les modalités de remise des propositions sont détaillées plus précisément dans le dossier de consultation. Les candidats désirant bénéficier de renseignements complémentaires peuvent adresser leurs questions à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement par courriel ([deve-scev@paris.fr](mailto:deve-scev@paris.fr)) ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service communication et événements — Bureau des affaires générales — 103, avenue de France, 75013 Paris.

## POSTES À POURVOIR

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H). — Unité de Liaison Psychiatrique.

Temps incomplet 0,9 ETP soit 31 h 30 hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

#### Localisation :

E.H.P.A.D. Alquier DEBROUSSE — 1, allée Alquier Debrousse, 75020 Paris.

Moyen d'accès : Métro ou tram 3b Porte de Bagnolet.

Durée : CDD jusqu'au 30 novembre 2019.

#### Présentation du service :

L'Unité de Liaison Psychiatrique (ULP) est une unité expérimentale financée par l'ARS pour une durée déterminée et

placée sous la responsabilité de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (SDSPA) qui gère pour le CASVP :

- 15 E.H.P.A.D. ;
- 23 résidences services ;
- 101 résidences appartements ;
- un Service de Soins Infirmiers à Domicile de 600 places (SSIAD) ;
- un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD dénommé Paris Domicile) ;
- une mission sociale en résidences services ;
- le Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C) gérontologiques Paris-Emeraude Nord-Est en partenariat avec l'Association Union Retraite Action (URA) ;
- un bureau des actions d'animations qui gère 72 clubs.

Cette unité, en interface avec les secteurs psychiatriques Parisiens, comprend un effectif de 5 ETP :

- un médecin psychiatre ;
- une IDE coordinatrice ;
- une IDE psychiatrique ;
- un psychologue ;
- une secrétaire médicale à mi-temps.

Les missions de l'ULP sont :

- développer l'interface avec les secteurs psychiatriques dans une démarche proactive de partenariat ;
- formaliser les bonnes pratiques en psychiatrie et rédiger des protocoles (de soins, de signalement, d'hospitalisation...) ;
- développer la formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes âgées atteintes de troubles psychiatriques pour les personnels des établissements et services du CASVP ;
- développer et mutualiser un répertoire des ressources psychiatriques à partir d'outils existants mis en place par l'ARS ;
- développer l'épidémiologie dans le champ de psychiatrie du sujet âgé ;
- répondre autant que de besoin aux situations de crises dans les établissements gérés par la SDSPA.

#### Définition Métier :

Réalise un travail clinique auprès des résidents ainsi qu'un travail de formation auprès des personnels et de réflexion sur la psychiatrie et la souffrance psychique du sujet âgé en institution.

#### Activités principales :

Sous l'autorité du médecin responsable du projet de service de l'ULP :

- développement d'interfaces entre secteurs psychiatriques et établissements et services gérés par la SDSPA ;
- médiation et gestion des situations complexes liées à des personnes âgées atteintes de troubles mentaux ;
- activité clinique en cas de non réponse des secteurs psychiatriques ;
- formation, acculturation des équipes du CASVP (jour, nuit) ;
- concevoir, élaborer et mettre en œuvre en équipe des modules de formation sur la psychiatrie générale, et du sujet âgé ;
- participer aux réunions institutionnelles (formations/cas concrets, staffs pluridisciplinaires...) ;
- faire des transmissions écrites, informatisées et orales aux équipes.

Horaires : 7 h/jour dans une amplitude horaire de 8 h à 23 h (formations équipes jour/nuit).

Lien hiérarchique administratif : le médecin psychiatre responsable de l'ULP.

#### Particularités du poste :

- la prise de poste s'effectue à l'ULP ;
- il peut être conduit à réaliser des médiations, des conseils d'expertise dans l'ensemble des établissements et services gérés par la SDSPA ;

— l'équipe de l'ULP s'engage à assurer une permanence dans l'unité 5 jours sur 7 jusqu'à 17 h.

Savoir- faire :

— travail en petite équipe ;  
— capacité clinique d'analyse de la situation individuelle et contextuelle ;  
— intégrer le fonctionnement institutionnel ;  
— capacité rédactionnelle et créative ;  
— pratique de l'outil informatique ;  
— animer un groupe et transmettre un savoir lors des formations.

Qualités requises :

— DESS de psychologie. spécialité sujet âgé apprécié ;  
— expérience en psychiatrie adulte et/ou du sujet âgé souhaitée ;  
— capacité d'adaptation ;  
— mobilité, permis B apprécié ;  
— sens des relations humaines et du service public.

Contacts :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser à :

— Sophie GALLAIS, cheffe du Service pour la vie au domicile — Sous-Direction des Services aux Personnes Agées — Tél. : 01 44 67 15 75 ;

— Docteur Jacques GAUILLARD, responsable de l'ULP — Tél. : 01 43 67 69 69,

et à transmettre candidature à la sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, en mentionnant la référence n° 17-454 du 31 octobre 2017.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef.fe du Service de l'Equipement.

Contact : M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général, M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint — Tél. : 01 42 76 30 06/ 01 42 76 30 49.

Email : [patrick.geoffray@paris.fr](mailto:patrick.geoffray@paris.fr)/[dominique.frentz@paris.fr](mailto:dominique.frentz@paris.fr).

Référence : IST n° 42774.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

Poste n° : 42842.

Métier : Coordinateur.trice des conseils de quartier.

**LOCALISATION**

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.

Service : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement — 5-7, place Armand Carel, 75019 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Coordinateur.trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé.e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur.trice Général.e Adjoint.e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'Associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

**PROFIL SOUHAITE**

Formation souhaitée - expériences associatives appréciées :

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

**CONTACT**

M. LAFONT et Mme Géraldine BIAUX — Tél. : 01 42 76 55 53 — Email : [eric.lafont@paris.fr](mailto:eric.lafont@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne.

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON